



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 mars 2021 à 17 h 00

AUJOURD'HUI cinq mars deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 26 février 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Marion CANALES arrive pendant le débat de la question n°2.

Anne-Laure STANISLAS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Marion BARRAUD et revient pendant la présentation du diaporama de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

Dominique BRIAT quitte la séance après le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Nicaise JOSEPH.

Stanislas RENIE quitte la séance après le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Eric FAIDY et revient avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).

Wendy LAFAYE est absente pendant le vote de la question n°46.

**VOEU RELATIF AU DEVOIR DE MEMOIRE ENVERS GISELE HALIMI :
L'EGALITE DES DROITS, PLUS QU'UN DEVOIR, UN COMBAT QUOTIDIEN,
PRESENTE PAR LES GROUPES DES ELUS SOCIALISTES ET APPARENTES,
GENERATIONS SOCIAL ECOLOGIE DEMOCRATIE, EELV, COMMUNISTES ET
CITOYENS, CLERMONT EN COMMUN-FRANCE INSOUMISE ET CENTRISTE
ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE**

Rapporteur : Madame Marion CANALES

- Le 28 juillet 2020, Gisèle HALIMI combattante inlassable des droits des femmes, dénonciatrice des tortures perpétrées pendant la guerre d'Algérie, s'est éteinte ;
- En 1949, après l'obtention de ses licences de Droit et de Philosophie à Paris, Gisèle Halimi s'inscrit au barreau de Tunis pour notamment défendre les syndicalistes et indépendantistes tunisiens ;
- En 1960, pendant la guerre d'Algérie, Gisèle HALIMI s'est engagée pour défendre Djamilia Boupacha, accusée d'avoir posé une bombe et ayant été arrêtée, torturée et violée par des soldats ;
- En 1971, Gisèle HALIMI signe le manifeste des 343 déclarants « avoir avorté, donc avoir violé la loi » ;
- En 1973, Gisèle HALIMI a défendu Marie-Claire, jeune fille de 16 ans ayant avorté, et sa mère qui l'y avait aidé, lors du procès dit « de Bobigny ». Gisèle HALIMI y plaide pour la légalisation de l'avortement, ouvrant la voie à la loi Veil en 1975 ;
- En 1978, sa plaidoirie lors du procès au tribunal d'Aix en Provence va faire évoluer les mentalités jusqu'à un changement législatif en 1980 faisant reconnaître le viol comme un crime ;
- Peu de femmes ou d'hommes ont eu un rôle aussi important dans l'évolution de la loi mais aussi et surtout des mentalités, à la fois en temps qu'avocate, députée, fondatrice avec Simone de Beauvoir du mouvement Choisir la cause des femmes, mais également co-fondatrice d'ATTAC ou ambassadrice de France à L'Unesco ;
- Gisèle HALIMI nous a sans cesse rappelé la nécessité de combattre le colonialisme et de se battre pour les droits des femmes à tout instant et dans toutes circonstances ;
- Elle a porté le combat des droits des femmes au-delà des frontières grâce à la clause de l'Européenne la plus favorisée, visant à faire bénéficier aux femmes dans chaque domaine des lois les avancées des pays de de l'Union ;
- Gisèle HALIMI restera un exemple de droiture et d'incarnation d'une certaine idée de la France, celle de la justice et de l'égalité et que La France se doit, pour poursuivre dignement ses combats de lui rendre hommage et de faire vivre le devoir de mémoire ;

Le Conseil de la Ville de Clermont-Ferrand, émet le voeu :

- Que **la dénomination Gisèle HALIMI soit attribuée au prochain lieu dédié aux femmes victimes de violences** ;
- Que **la Ville de Clermont-Ferrand demande au chef de l'État que Gisèle HALIMI repose au Panthéon**, aux côtés notamment de Simone Veil, et des grands hommes et des grandes femmes ayant mérité la reconnaissance nationale.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 MAR. 2021

Le Maire,



Olivier BLANCHI